

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 273 DU 6 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté de cessibilité du 30 novembre 2017
En annexe : un tableau
un plan

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 5 décembre 2017 portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de STEENVOORDE) sur l'autoroute A25 et de GRANDE-SYNTHÉ sur l'A16 dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

Arrêté du 5 décembre 2017 portant autorisation à un agent de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, en application de l'article L613 du code de sécurité intérieure (commune de HAUTMONT)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 6 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Eliane DEL DIN directrice de la citoyenneté ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté du 6 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision N° 721/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
Annule et remplace la note 497/2017 du 1er septembre 2017

Décision N°722/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection
Annule et remplace la note 494/2017 du 1er septembre 2017

Décision N° 723/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule
Annule et remplace la note 682/2017 du 20 novembre 2017

Décision N°724/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités
Annule et remplace la décision N°496/2017 du 1er septembre 2017

Décision N°725/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation
Annule et remplace la note N° 498/2017 du 1er septembre 2017

Décision N°726 du 4 décembre 2017 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire
Annule et remplace la décision N° 683/2017

Décision N°727/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue
Annule et remplace la note N° 684/2017 du 20 novembre 2017

Décision N°728/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux
Annule et remplace la note N°501/ 2017 du 1^{er} septembre 2017

Décision N°729/2017 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel
Annule et remplace la décision N°685/2017 du 20 novembre 2017

Décision N°730/2017 DU 4 décembre 2017 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de lapins de garenne à des fins scientifiques



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE

Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

Arrêté n° 10/2017

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 prorogeant pour une durée de 5 ans la validité de l'arrêté du 5 décembre 2008 ci-dessus ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

.../...

Vu le courrier du Président de la CAD du 14 novembre 2017 sollicitant le prononcé de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que leur cessibilité peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 30 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

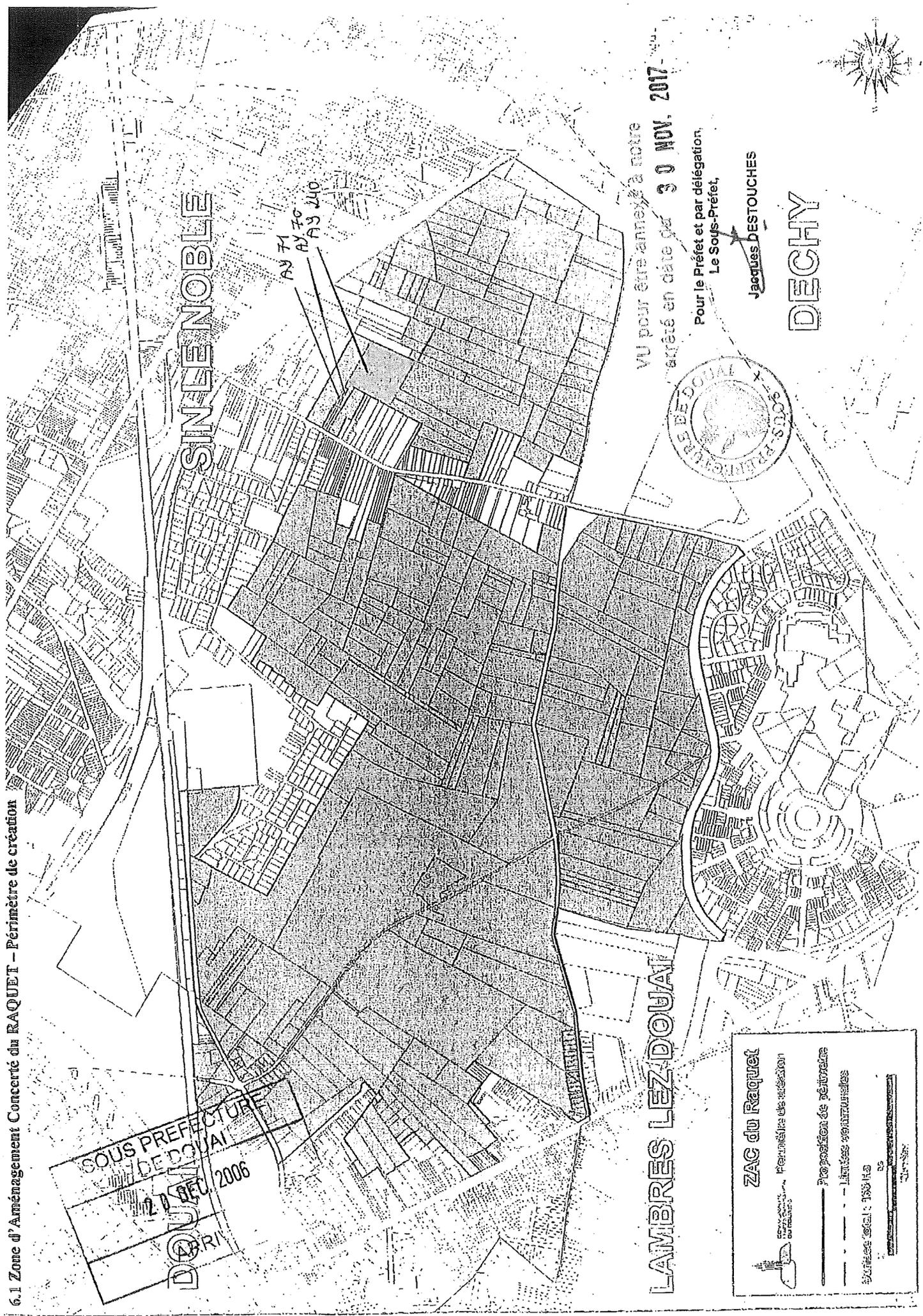


Jacques DESTOUCHES

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX										
Commune : SIN-LE-NOBLE (59)												
ZAC DU RAQUET		INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)			Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
220	rue	AY 240	Terre	14 028			1.SCI LES HETRES		14 028			0
221	Paul	AY 70	Terre	237			Société Civile Immobilière		237			0
222	Foucault	AY 71	Terre	252			Siège social : 165, chemin du Moulin 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT Inscrite au RCS de Douai sous le numéro 341 558 229 <u>Représentée par gérants associés</u> Mr CARON Florent Georges Michel Mme DELIQUE Marie-Paule Angélique (Nom d'usage : CARON)		252			0
Origine de propriété												
Acte d'acquisition établi par Maître Georges LE GENTIL, notaire à Douai (59) en date du 17/12/2003, publié aux Hypothèques de Douai le 13/02/2004 - volume 2004P n°955												
 <p>VU pour être annexé à notre arrêté en date du 30 NOV. 2017</p> <p>Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Jacques DESTOUCHES</p>												

6.1 Zone d'Aménagement Concerté du RAQUET – Périmètre de création



VU pour être annexé à notre arrêté en date du 30 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

DECHY

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
21 DEC 2006

ZAC du Raquet

Service d'Urbanisme
Périmètre de création

Proposition de périmètre
— Limites venturiales

Surface totale : 150 Ha

Échelle : 1/5000



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent
(commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16,
dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral, malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Steenvoorde et de Grande-Synthe ;

Considérant les opérations d'évacuation des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet, mercredi 19 juillet, lundi 24 juillet, vendredi 28 juillet 2017 et mardi 19 septembre 2017 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le campement illicite de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde), et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que cette proximité occasionne des troubles à l'ordre public, tels que celui de la nuit du 6 avril 2017 au cours de laquelle des obstacles ont été déposés sur la chaussée de l'A16 à hauteur de la commune de Grande-Synthe afin d'immobiliser les poids-lourds pour pouvoir s'y introduire, ou celui du 18 mai 2017 où il a été constaté la présence de près de 300 migrants à hauteur du centre commercial Auchan et en contrebas de l'A16, ainsi qu'une cinquantaine de cabanes et abris ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture de ces aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids-lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces aires ou le nombre de traversées de chaussée ;

Considérant que l'action permanente des forces de l'ordre conduit chaque jour à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière, à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des Centres d'Accueil et d'Examen de Situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement afin d'éviter la reconstitution de points de fixation ;

Considérant, par ailleurs, le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids-lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 décembre 2017.

Article 2 : La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 décembre 2017



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à un agent de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, en
application de l'article L613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de HAUTMONT)**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-072-2112-07-11-20130338079 délivrée le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SARL PROTECTION SURVEILLANCE RONDES INTERVENTIONS ALARMES », de n° SIRET 48265765700029 dont le siège social est situé 40, rue de la Galère à LE MANS (72000) ;

Vu l'agrément n° AGD-072-2112-07-11-20130338075 délivré le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à Mme Nadia Colette JARRY BOISSON, dirigeant la société susvisée ;

Vu la demande présentée par la société « PROSUR SECURITÉ », reçue le 30 novembre 2017 ;

Considérant que le personnel déclaré remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, du 4 au 21 décembre 2017, de 18h à 8h et le dimanche 17 décembre 2017 de 8h à 20h, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elles ont la garde sur la voie publique, place Charles DE GAULLE et place du 8 Mai à HAUTMONT (59330), à l'occasion du « MARCHÉ DE NOËL » d'HAUTMONT :

NOM	PRENOM	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
SCHMITT	FRANCK	CAR-059-2020-04-21-20150134748
MELLOUK	SMAIN	CAR-059-2021-02-22-20160294249
IANNUZZI	DAVID	CAR-059-2022-08-22-20170054281
BOUCHICHA	DJAARFAR	CAR-059-2022-11-23-20170487450

.../...

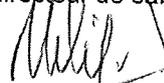
Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Il peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le **5 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet



Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
Coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Éliane DEL DIN
directrice de la citoyenneté
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1 et L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article L 706-53-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 nommant Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 portant nomination de M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État, au poste de chef du bureau des élections et des associations à la direction de la citoyenneté à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la note de service du 19 avril 2017 portant affectation des agents au sein de la direction de la citoyenneté, créée à compter de l'ouverture du centre d'expertise et de ressource titres « permis de conduire » le 6 novembre 2017 ;

Vu les conventions de gestion entre la préfecture du Nord et les préfectures de la Loire, du Val d'Oise, de la haute Garonne, de la Loire, de la Moselle en date du 11 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions et correspondances courantes relatives aux matières relevant des services de la direction de la citoyenneté suivants :

- Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière
- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire »
- Bureau des élections et des associations
- Régie de recettes

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la citoyenneté, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Alison ROBBE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la citoyenneté, pour les lettres de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) formulées par les maires, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional (article L 706-53-7 du code de procédure pénale).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, directrice de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de la citoyenneté, pour signer les décisions conférées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN et de M. Étienne IRAGNES, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.
- Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, responsable du pôle instruction.
- M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des associations.

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière à la direction de la citoyenneté, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- la réglementation générale :
 - activités réglementées (hors sécurité)
 - professions réglementées (hors sécurité)
- la réglementation économique
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routière

Délégation de signature est également donnée à Mme DAMIENS pour

- les décisions relevant des missions de proximité liées à la gestion des droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules non prises en charge par un CERT « permis de conduire » ou par un CERT « certificat d'immatriculation des véhicules »
- les mesures restrictives des droits à conduire

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant instructions générales.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAMIENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Dominique JONVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme DAMIENS et de Mme JONVILLE, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée, chacune dans son domaine de compétence, par Madame Sévinez AYDOGDU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation générale et Mme Caroline VIEILLARD, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation de la circulation routière, affectées au bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Centre d'expertise et de ressources titres

Article 8 - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » à la direction de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux activités du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille,

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SAUNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire », responsable de la cellule lutte contre la fraude et par Mme Patricia DOOSE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, responsable du pôle instruction.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence SAUNIER, de M. Eric NOWACKI et de Mme Patricia DOOSE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par Mmes Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Colette DELECOURT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jacques DUSART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Rémy HUE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs de section instruction au sein du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire.

Bureau des élections et des associations

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des associations à la direction de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- élections ;
- fondations, associations ;
- missions de proximité liées à la gestion des titres d'identité et de voyage non prises en charge par un CERT « CNI-Passeports ».

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne DELMOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 sera exercée par Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des élections et des associations, chef de la section élections à la direction de la citoyenneté à la préfecture du Nord.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne DELMOTTE et de Mme Elvire BARREIRA, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 11 et 12 du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle CLARISSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section associations et missions de proximité « CNI et passeports ».

Régisseur d'avances et de recettes

Article 14 – Jusqu'à la fermeture de la régie des recettes auprès de la direction de la citoyenneté, délégation de signature est donnée, à Mme Sylvie FREVILLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseur de recettes à la régie de recettes auprès de la direction de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- à l'encaissement des droits liés à la délivrance des titres (certificats d'immatriculation, droits de chancellerie, redevances taxi, photocopies) ;

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FREVILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine LORMIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 16 - L'arrêté du 2 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

- 6 DEC. 2017



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
Coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL,
directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2017 nommant M. Billy GUERIN, en qualité d'attaché stagiaire des lauréats du concours externe d'attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2017, au poste d'adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 nommant Mme Emmanuelle CALLENS, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2007 nommant Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 nommant Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 nommant Mme Élisabeth DREMIÈRE, adjointe au chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 nommant M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes, signature des demandes de pièces complémentaires et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- Bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- Bureau des institutions locales ;
- Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics,
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du Code de l'éducation,
- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JUHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par

- Mme Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;
- M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Billy GUERIN, attaché stagiaire d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DE STAERCKE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Élisabeth DREMIÈRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des institutions locales.

Article 6 : L'arrêté préfectoral susvisé du 4 mai 2016 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

- 6 DEC. 2017



Michel LALANDE



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 721 /2017 (annule et remplace la note n° 497/2017 du 1^{er} septembre 2017)

**Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 722 /2017 (annule et remplace la note n° 494/2017 du 1^{er} septembre 2017)

***Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants :

- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

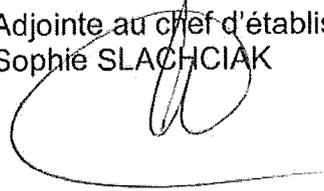
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien KSCHONSEK, service informatique
- Monsieur Michael CLERBOUT, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 723 /2017 (annule et remplace la note 682/2017 du 20 novembre 2017)

**Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur Christophe DUBOIS
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Madame Laurence DUHAMEL
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 724 /2017 (annule et remplace la décision n° 496/2017 du 1^{er} septembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 725 / 2017 (annule et remplace la note n° 498/2017 du 1^{er} septembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 726 /2017 (annule et remplace la décision n° 683/2017 du 20 novembre 2017)

***Décision du 4 décembre 2017 portant délégation pour
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux majors et 1ers surveillants :

- Monsieur Luc DELIERRE
 - Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
- Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT

- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Sebastien GADEK
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX
Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.


Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 727 /2017 (annule et remplace la note n° 684/2017 du 20 novembre 2017)

**Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour procéder
à la fouille d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Kamel DRAIDI |
| - Monsieur Christophe DUBOIS | Madame Chloé FONTAINE |

- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Sébastien GADEK
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 728 /2017 (annule et remplace la note n° 501/2017 du 1^{er} septembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

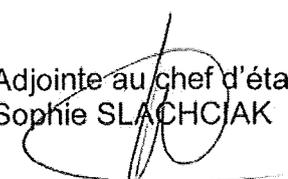
Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 728 /2017 (annule et remplace la note n° 501/2017 du 1^{er} septembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 729 /2017 (annule et remplace la décision n° 685/2017 du 20 novembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} Délégation permanente est donner à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Madame Laurence DUHAMEL
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Sebastien GADEK

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 730 /2017 (annule et remplace la note n° 686/2017 du 20 novembre 2017)

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Christophe DUBOIS
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Madame Laurence DUHAMEL
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Sebastien GADEK

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèvements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de lapins de garenne à des fins scientifiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement et notamment le 5° de l'article R.428-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 8 août 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de sources lumineuses en date du 17 octobre 2017 déposée par la Métropole Européenne de LILLE ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de lapins de garenne à des fins scientifiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une mission de comptage de gibier en vue d'une régulation ;

Considérant que l'utilisation de sources lumineuses n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Métropole Européenne de LILLE représentée par Monsieur Frédéric BOVET, Adjoint au DGAS en charge du Pôle AH/DTS - Directeur Nature, Agriculture, Environnement - siège social : Développement territorial et social - Nature, agriculture et environnement - Espaces naturels métropolitains - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE Cedex, est autorisée à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de lapins de garenne qu'elle organisera sur le territoire des communes de ARMENTIERES, DON, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES, VILLENEUVE D'ASCQ et WAVRIN, délimité sur les cartes jointes en annexe 1.

Article 2 : Les investigations seront menées par 2 personnes :

- Claire POITOUT (MEL)
- Sophie WROBEL (MEL)

.../...

Article 3 : La présente autorisation est valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au cours de 3 sessions de nuit.

Article 4 : Le comptage sera réalisé à l'aide de deux phares halogènes (1.500.000 lux) branchés sur allume-cigare d'un véhicule de service logoté MEL ;

Article 5 : Les zones de comptages et les parcelles faisant l'objet de dégâts de lapins seront éclairées par des lieux fixes ou en parcourant les limites de parcelles à pied. Les individus repérés seront identifiés à l'œil nu ou à l'aide d'une paire de jumelles.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer quelques jours avant les investigations la DDTM du Nord, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord et le service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 7 : Un mois après la fin des investigations, le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte-rendu des opérations (sous forme informatique ou papier) au Préfet (DDTM59).

Article 8 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la chasse.

Article 9 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Maires de ARMENTIERES, DON, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES, VILLENEUVE D'ASCQ et WAVRIN, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 5 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du Service Eau Environnement,


Isabelle DORASSE